



Délibération
DAFU/ER/ED

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

2023 – 116 DENOMINATION D'UNE VOIE POUR LA CREATION D'UNE OPERATION DE 24 LOGEMENTS SUR LES PARCELLES SECTION CV N°24 ET N°25 - 2 RUE PROVENCE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

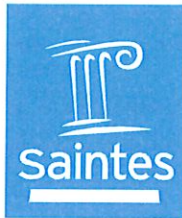
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté municipal délivré le 7 décembre 2021, autorisant la société Les Bois de Saintonge à construire 24 logements individuels sur les parcelles section CV n°24 et n°25 au n°2 rue de Provence à Saintes,

Considérant que cette opération est en cours d'aménagement,

Considérant que la société a sollicité les services de la commune afin de procéder au numérotage de ces lots,

Considérant la difficulté de procéder à un numérotage cohérent au vu du nombre important de lots,



Considérant qu'il y a lieu de dénommer la voie interne de la parcelle concernée afin de procéder à un numérotage pertinent,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 21 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la dénomination de la voie interne des parcelles section CV n°24 et n°25 en : Impasse de Provence,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Sophie DÉBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

